Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260504-S03-CC-32-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2026
Mise ne ligne le 06/05 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°32/2026
SÉANCE N° 03 DU 4 MAI 2026

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 28 avril 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents
Sébastien Destais, Jean-René Ladurée, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, André Vigouroux, Christine Nadau, Patrick Péniguel, Marie-Paule Phelippot, Jean-Marc Chanteau, Annette Chesnel, Christian Raimbault, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Claire Le Cornec, Laurent Paviot, Annabelle Monthe-Lopez, Patrice Morin, Manel Bentefrit, Guéwen Douesneau, Agnès Camaréna, Jérôme Lesteven (jusqu'à 18 h 52), Céline Loiseau, Roland Bouvet, Marie Er-Rafiqi, Georges Hoyaux, Katy Lemoigne, Habib Bousbih, Nadège Davoust, Michel Neveu, Ingrid Walkowiak, Éric Paris, Geneviève Pham Sigmann, Jérôme Fortin- Stoltz, Louise Rebeyrolle-Rozel, Rihaoui Chanfi, Gilles Mézière, Agathe Laigle, Fabien Guittois, Thomas Brisseau, Julie Charpentier, Tony Echelard (jusqu'à 18 h 50), Jean-Pierre Thiot, Corinne Gougeon, Christian Griveau, Patrick Pavard, Sophie Ferrié, Virginie Marsollier-Biela, Julien Brocail, Nathalie Forêt-Vettier, Vincent Paillard, Sylvie Ribault, Éric Morand, Éric Lemoine, Fabien Robin, Yannick Borde, Murielle Mouloudj-Millet, Pierre Besançon, Nelly Houssin, Louis Michel, Éric Guérin, Olivier Barré, Benjamin Dugué, Sophie Chauvigné et Michel Rocherullé.

Étaient représentés
Isabelle Jouault a donné pouvoir à Nicolas Deulofeu, Gwénaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Valérie Melot-Raynal a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Olivier Richefou a donné pouvoir à Christine Nadau, Antoine Serrière a donné pouvoir à Damien Richard, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Ingrid Walkowiak, Antoine Caplan a donné pouvoir à Laurent Paviot, Jérôme Lesteven a donné pouvoir à Agnès Camarena (à partir de 18 h 52), Samia Soultani-Vigneron a donné pouvoir à Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis a donné pouvoir à Agathe Laigle, Tony Echelard a donné pouvoir à Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 50).

David Moussay est représenté par Virginie Marsollier-Biela (suppléante).

Isabelle Fougeray et Tony Echelard ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 6 mai 2026

N° 032 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement possible de Laval Agglomération, de permettre une extrême rapidité de réponse dans certains dossiers, il convient de déléguer au président une partie des attributions du conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Par délégation du conseil communautaire, le président est chargé pour la durée de son mandat :

1) FINANCES

1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire à la réalisation :
   - des emprunts à moyen et long terme, dans la limite de vingt ans, destinés au financement des investissements prévus par les budgets ou au refinancement d'emprunts préalablement contractés,
   - des emprunts à court terme (12 mois) destinés à la couverture du besoin de trésorerie,
   - de contrats de couverture des risques de taux (SWAP), et leur résiliation, sur des contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette.

Les emprunts et contrats de couverture devront être classés 1-A selon la charte Gissler.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
   - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
   - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
   - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
   - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
   - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, de même que conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Les contrats de couverture de taux seront toujours adossés aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel porte les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.
La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels l'opération est adossée.

2. de demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, d'approuver les plans de financement correspondants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou que l'autorisation de programme a été approuvée, et de conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,
3. de répondre aux appels à projet pour l'obtention d'aides financières et de conclure les contrats afférents et leurs avenants,
4. d'accorder la garantie de Laval Agglomération pour les prêts destinés à financer des opérations de construction ou de réhabilitation de logements à vocation sociale et la création ou l'extension d'activités économiques,
5. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement, dans la limite de 9 000 000 €,
6. de créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
7. de fixer les tarifs des droits au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'exclusion des taxes, des redevances et des tarifs liés aux matières suivantes :
   - tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement,
   - tarifs transport,
8. de procéder à la fixation des durées d'amortissement,
9. de décider des moyens de paiement et conclure toute convention, tout acte nécessaire à leur mise en œuvre (TIPI, CESU, etc.),
10. d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €,

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de Laval Agglomération,
2. d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment les permis de construire, de démolir, de lotir, les déclarations préalables,
3. de conclure toute convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains communautaires, ou nécessaires à l'alimentation électrique, téléphonique ou de gaz des zones communautaires,
4. de conclure toute convention ayant pour objet de définir les attributions respectives des collectivités territoriales partenaires et de Laval Agglomération, en matière de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise des voies (communautaires, départementales, nationales, communales),
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
6. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses constitutifs de droits réels (bail à construction, bail emphytéotique),

7. d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet,
8. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de Laval Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
9. d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie,

3) COMMANDE PUBLIQUE

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. de prendre toute décision relative aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage,
3. de souscrire aux abonnements divers,
4. de recourir aux centrales d'achats publics, de signer les conventions et les devis en découlant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

4) CONTENTIEUX

1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, les juridictions spécialisées et les instances de conciliation, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix,
2. de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
4. d'octroyer l'indemnisation due au titre de la protection fonctionnelle des agents de Laval Agglomération,

5) HABITAT

1. de décider de l'attribution des aides dans le cadre du PLH ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil communautaire,
2. de prendre toutes décisions relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
3. de valider les avenants annuels (parc public et parc privé) relatifs aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre, ainsi que tout autre avenant à intervenir dans le courant de l'année pour ajuster les objectifs et/ou les dotations d'État pour le parc public et /ou le parc privé,

6) PERSONNEL

1. de conclure les conventions de mise à disposition ou de transfert de personnel,

7) AUTRES

1. pour saisir pour avis la CCSPL pour les projets relevant des points 1 à 4 de l'article L1413-1 du CGCT,
2. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements,
3. de conclure des contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération dans la limite de 30 000 € par sinistre,
5. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale ~~à~~ 50 000 €,
6. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation,
7. de conclure toute convention concernant les relations avec les services déconcentrés de l'État,
8. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions,
9. d'émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L3132-26 du code du travail),
10. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges,
11. de décider de l'adhésion et du renouvellement à des organismes, associations, autres que des établissements publics, dans la limite des crédits inscrits au budget,
12. de procéder à la vente aux enchères des biens réformés quel que soit le montant du bien,
13. de décider et de conclure toute convention relative à la refacturation des coûts liés à l'utilisation des infrastructures.

Article 2
Le président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer au vice-président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3
En application des dispositions de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

Article 4
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Patrick Péniguel et Thomas Brisseau).

Le Président,

Signé : Florian Bercault